

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 648

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 347 par la phrase suivante :

« Il doit être articulé avec une augmentation durable de l'enveloppe d'aide à l'investissement structurant des services départementaux d'incendie et de secours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, une relance de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (« D(SIS)² ») est nécessaire.

Certes, un amendement du gouvernement au PLF 2023 apporte une première réponse à cette nécessité. Néanmoins, afin d'être efficace, cette réponse doit s'inscrire dans la durée.

Cet amendement propose donc d'inscrire dans le rapport annexé que le pacte capacitaire doit être articulé avec une augmentation durable de l'enveloppe d'aide à l'investissement structurant des SDIS.